

Longueuil, le 22 décembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2005 99100- Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 novembre dernier, concernant une partie du lot 4 517 693 du cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. CA du 8 juillet 2013 (2 pages);
2. Rapport d'analyse de la demande de CA du 8 juillet 2013 (3 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, 8 juillet 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Société du port de Valleyfield
950, boulevard Gérard Cadieux, bureau 100
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L4

N/Réf. : 7470-16-01-0913501
401049520

Objet : Intervention dans un milieu humide pour permettre l'agrandissement
du port de Valleyfield

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 février 2013, reçue le 22 février 2013 et dûment complétée le 27 juin 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'un étang couvrant une superficie de 0,09 hectare afin de permettre l'agrandissement du port de Valleyfield;

Les travaux seront réalisés sur le lot P 4 517 693 du cadastre du Québec dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, 7 pages et annexes, daté du 21 février 2013, signé par Gérald Renaud, président, conseiller principal chez SAGIE;
- Courriel daté du 22 avril 2013, signé par Gérald Renaud, président, conseiller principal chez SAGIE, apportant des précisions à la demande relativement aux mesures d'atténuation ;

N/Réf. : 7470-16-01-0913501
401049520

- Courriel daté du 18 juin 2013 signé par Gérald Renaud, président, conseiller principal chez SAGIE, apportant des précisions à la demande relativement aux mesures d'atténuation;
- Correspondance datée du 20 juin 2013, reçue le 27 juin 2013, signée par Isabelle Viau, coordonnatrice des services administratifs au port de Valleyfield, complétant la demande.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/AJS/ajs

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT: Société du port de Valleyfield
950, boulevard Gérard Cadieux, bureau 100
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6L4

LIEU
D'INTERVENTION : Lot P 4 517 693 du cadastre du Québec dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield

DATE : Longueuil, le 8 juillet 2013

OBJET : Intervention dans un milieu humide pour permettre l'agrandissement du port de Valleyfield

N/RÉF. : 7470-16-01-0913501
401049429

I. NATURE DU PROJET

Le 22 février 2013, le ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a reçu une demande de certificat d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.

La demande vise le remblayage d'un étang couvrant une superficie de 0,09 hectare (ha) dans la zone portuaire dans le but d'agrandir cette dernière.



Selon la demande, l'étang s'écoulait vers le canal de Beauharnois par le biais d'un fossé aujourd'hui obstrué. Par conséquent, l'étang peut être considéré comme isolé.

Par ailleurs, contrairement à la figure représentant la zone d'étude ci-dessus, les environs de l'étang ont fait l'objet d'interventions diverses. Les boisés situés autour de l'étang (des boisés terrestres) ont été remblayés¹. Par conséquent, l'étang ne revêt, à ce jour, aucun intérêt pour la conservation.

L'analyse de la demande s'est faite selon la séquence « Éviter-Minimiser ».

¹ Des photos ont été jointes à la demande.

Éviter :

En raison de faible valeur écologique associée à l'étang, aucune mesure d'évitement n'a été exigée pour la réalisation du projet. En effet, l'étang est de faible superficie. On n'y retrouve aucune espèce faunique ou floristique ayant un statut précaire. À ce jour, l'étang est isolé du canal de Beauharnois. Le milieu environnant a fait l'objet de plusieurs interventions d'ordre anthropique. Par conséquent, considérant ce qui précède, aucune mesure d'évitement n'a été demandée.

Minimiser :

Par mesure de précaution, dans une lettre datée du 22 avril 2013 et dans une autre lettre datée du 18 juin 2013, le requérant a entrepris de réaliser des mesures de mitigations afin d'atténuer l'impact que les travaux pourraient avoir sur canal de Beauharnois (même-ci ce dernier peut être considéré comme isolé). Et sur la faune qui pourrait être présente dans l'étang.

Finalement, aucune mesure de compensation n'a été demandée pour la perte de l'étang.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Remblayage d'un marécage couvrant une superficie de 0,09 ha.

b. Les impacts positifs

Aucun

III. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le requérant a déposé une étude environnementale du site. Cette étude est basée sur des visites de terrains et sur l'analyse des orthophotos.

IV. LES EXIGENCES

a. Légales

Le projet est soumis à :

- L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).
- L'article 115,8 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect.

b. Techniques

Aucune

c. Administratives

Aucune

V. LES CONSULTATIONS

Atlas TNT, Atlas MDDEFP, CDPNQ, secteur Faune du Ministère. Ce dernier est d'accord avec la réalisation du projet.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION

L'étang visé par le projet de réalisation est un milieu humide de faible valeur écologique relative. Sa superficie est faible, il est enclavé et subit de fortes pressions anthropiques qui mettent, de manière importante, sa pérennité en question.

VIII. LA RECOMMANDATION

Je recommande d'émettre le certificat d'autorisation.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun

ORIGINAL SIGNÉ

Armel Joseph Seh
Biologiste, M. Sc
Service agricole, hydrique, municipal et naturel